



Irl pour délai de prescription de 5 ans

Par **johnny**, le **01/04/2010** à **13:48**

Bonjour,

Lors d'un jugement en cour d'appel relatif à un trop perçu de loyers, quel est le point de départ pour reculer des 5 ans afin de calculer le délai de prescription ? Quel IRL doit-on prendre en compte pour calculer le trop perçu : celui du début du bail (10 ans) ou celui correspondant au point de départ du délai de prescription ?

J'espère avoir été clair ...

Merci